



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 2 JUILLET 2020

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 2 JUILLET 2020

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/1759	01/07/2020	Donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France par intérim	4
2020/1760	01/07/2020	<u>Donnant</u> délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France par intérim en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	13
2020/1761	01/07/2020	Relatif à l'intérim du poste de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne à compter du 1 ^{er} juillet 2020	15



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

A R R E T E N° 2020 / 1759
donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ,
Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France par intérim

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'Energie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Claire GRISEZ, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - CORRESPONDANCES

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), sous les réserves visées à l'article 4.

ARTICLE 2 - ACTES, ARRÊTES ET DECISIONS

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIV ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4 :

I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 du code de la route, arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. R. 317-21 du code de la route, art. 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres) ;

II. ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555-52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de permis de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du Code de l'Environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte

du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;

6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Transmission des documents de contradictoire en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III. SOUS-SOL (MINES)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc...);

IV. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R. 323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - saisines de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R. 323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande de déclaration d'utilité publique,
 - saisines de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés.
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R. 121-1 du code de l'énergie) ;
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art. R. 323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R. 314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D. 446-3 du code de l'énergie) ;
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R. 233-2 et D. 233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L. 229-25 et art R. 229-50 du code de l'environnement) ;
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D. 351-1 et suivants du code de l'énergie).

V. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code de l'environnement) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code de l'environnement) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. R. 543-9 et R. 543-13 du code de l'environnement) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code de l'environnement) ;
5. Transmission du courrier de procédure contradictoire prévu au I. de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux demandes d'autorisation ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. Décision sur le caractère substantiel ou notable d'une modification d'une ICPE ;
3. Actes relatifs aux garanties financières ;
4. Demandes de compléments à l'exploitant pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles R. 229-5 et suivants du code de l'environnement, notifications à l'exploitant prévues aux articles R. 229-8 et R. 229-16 du code ;
5. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
6. Procédure contradictoire concernant les projets de mises en demeure (art. L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement).

VII. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,

- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. En matière de pêche, toutes décisions à l'exception des :
- agréments des associations de pêche et de pisciculture (art. R. 434-26 du code de l'environnement) ;
 - autorisation de pisciculture (art. L. 431-6 du code de l'environnement) ;
 - réglementation de la pêche en eau douce (art. R. 436-6 du code de l'environnement).

VIII. PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

3. Espèces protégées

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

4. Chasse et nature

Tous actes, réceptionnés, décisions, arrêtés et dérogations visés au code de l'environnement.

IX. PUBLICITÉ, ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (Art. R. 581-48 du code de l'environnement)
2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du Préfet (Art. L. 581-21 et R. 581-10 du code de l'environnement) ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse (Art. L. 581-9 du code de l'environnement) ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation ». (Art. R. 581-54 du code de l'environnement) ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (Art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62) ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
 - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (Art. L. 581-18 et R. 581-69 du code de l'environnement) ;
3. Règlement local de publicité :
- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;
4. Sont exclus de la présente délégation :
- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
 - les actes suivants relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter à connaissance de l'État », avis de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
 - la procédure de substitution du Préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
 - l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

X. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier du code de l'environnement, lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code, à l'exception :

1. des décisions relatives à la complétude des dossiers d'autorisation dans le domaine des ICPE ;
2. des arrêtés d'autorisation (article L. 181-12 du code de l'environnement) ;
3. des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus à l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

4. des décisions de rejet (article L. 181-9 du code de l'environnement) ;
5. des arrêtés soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (y compris la notification du projet d'arrêté au pétitionnaire) ;
6. des sanctions et procédures contradictoires associées (sauf la procédure contradictoire préalable à la mise en demeure).

XI. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ensemble des récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas des modifications et extensions prévu au IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

XII. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 du code de l'environnement) ;

XIII. RISQUES NATURELS

1. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement) ;
2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (Art. L. 562-1 et suivants du code de l'environnement).

XIV. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 - SANCTIONS PENALES

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZs, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous, en matière de sanctions pénales (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement) :

1. pour les contraventions :
 - proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
 - transmission du dossier de transaction au procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction.

2. pour les délits :

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction, après accord du préfet ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS

Sont exclues de la présente délégation :

1. les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics,
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au VIII.2 de l'article 2).

2. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,
- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2),
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5 - SUBDELEGATIONS

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Madame Claire GRISEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 er juillet 2020

Le Préfet du Val-de-Marne
Signé
Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2020 / 1760
donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ,
Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France par intérim
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Claire GRISEZ, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Claire GRISEZ, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Ravmond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ N° 2020 / 1761

**relatif à l'intérim du poste de secrétaire général
de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2020**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de M. Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne
- SUR** proposition du sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : **Monsieur Jean-Luc PIERRE**, Attaché principal chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques, est chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 2 : A compter de cette date, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc PIERRE**, Attaché principal chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, tout document se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er de l'arrêté n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision.

M. Jean-Luc PIERRE est, cependant, habilité à signer les actes d'autorité suivants :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- les délivrances de récépissés de déclaration des associations

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc PIERRE**, la délégation donnée à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, et à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision, par :

- Pour les missions relevant du bureau de la sécurité et des libertés publiques :
 - **Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques ;
 - **Mme Sylvie LAURENT**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives ;
- **Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD**, Attachée principale, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers ;
- **M. Fayçal DJEMILI**, Attaché, adjoint au chef du bureau de l'Accueil et du Séjour des étrangers ;
- **M. Eric BERTON**, Attaché principal, chargé de coordination territoriale en matière d'emploi, formation, développement et mutations économiques, Grand Paris Express, tourisme, eau, connaissance des risques et gestion des crises ;
- **Mme Célia BELOUCHAT**, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière de relations Etat-collectivités territoriales, environnement, affaires sanitaires, prévention de la délinquance, expertise juridique, intercommunalité ;
- **Mme Agnès ALBERTINI**, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière de logement social, aménagement, infrastructures de l'État, urbanisme et expropriations.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PIERRE, Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD est également habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Luc PIERRE et de Madame Florence LAHACHE-MATHIAUD, **Mme Marie-France BIHOUEE**, adjointe au chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et **Mme Sylvie LAURENT**, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives, sont habilitées à signer les actes d'autorité suivants :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation et de crémation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations.

ARTICLE 5 : Les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté n°2019/3761 sont abrogés

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Secrétaire Général par intérim de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD